

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 861

présenté par

M. Aubert, Mme Kuster, M. Perrut, Mme Louwagie, M. de Ganay, M. Cinieri, M. Marleix,  
Mme Valérie Boyer, Mme Trastour-Isnart, M. Brun et M. Bazin

-----

**ARTICLE 8**

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de cinq minutes chacun »

les mots :

« proportionnelle à l'importance numérique du groupe qu'il représente, qui ne peut être inférieure à cinq minutes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Même s'il est nécessaire de permettre un temps minimal d'expression à chaque groupe politique, l'importance numérique de chacun d'eux doit pouvoir être reflétée lors de la discussion générale.

Tel est l'objet du présent amendement.